



EVALUATION

DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉSÉQUILIBRES QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE EN EAU

SYNTHÈSE

BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE

2017

**EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EAU
SUR LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE**

**Evaluation de la politique de réduction des déséquilibres
quantitatifs de la ressource en eau sur les bassins
Rhône-Méditerranée et de Corse**

Membres du comité d'évaluation

Florence DENIER-PASQUIER, FNE, CESE

Nicolas FORRAY, Président du comité d'évaluation, CGEDD

Brice LE DILOSQUER, Communauté urbaine de Creusot-Monceau

Denis PAILLARD, ancien Professeur associé aux universités (Sciences Po Toulouse)

Eric SAUQUET, IRSTEA

Luc SERVANT, Chambre d'agriculture 17 et AC3A

Secrétariat technique de l'évaluation

Caroline HENRY DE VILLENEUVE, Chargée de missions gestion quantitative de l'eau et poissons migrateurs, DREAL Auvergne Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Laurent JOUNIN, Chargé de mission gestion quantitative, DRAAF Occitanie à Montpellier

Marion LANGON, Ingénieur Appui Territorial, Agence Française de la Biodiversité

Thomas PELTE, Expert gestion quantitative et changement climatique, Agence de l'eau RMC

Noël PITON, Chef de Projet Agronomie -Environnement-Gestion de l'eau, Chambre d'agriculture 04

Anne PRESSUROT, Chargée de mission évaluation, Agence de l'eau RMC

Jacques PULOU, Délégué FRAPNA Rhône Alpes

Alice SILIADIN, Chargée de mission gestion quantitative puis Responsable unité Forêt Chasse Milieu Naturel, DDT 73

Stéphanie SPACAGNA, Directrice du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGA, 69)

Appuyé pour ce qui concerne le bassin de Corse par **Nadine MASTROPASQUA**, Collectivité de Corse (CTC) et **Julia COLIOLI**, DREAL de Corse.

Evaluation réalisée de mai à novembre 2017 par :

Epices (Laurent Barbut, Jean-Philippe Housse, Sarah Mühlberger),

AScA (Gaëlle Chevillotte, Déborah Abhervé)

et **Artélia** (Solène Sénée)

Rapport d'évaluation et synthèse disponibles sur le site web de l'agence de l'eau www.eaurmc.fr

Avant-propos



La question du partage et de l'économie de la ressource en eau est un enjeu majeur sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée comme sur celui de Corse.

Le bassin Rhône-Méditerranée bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante, mais inégalement répartie, à la fois dans l'espace et dans le temps. La diversité géographique et d'aménagement du territoire du bassin fait que la ressource en eau est parfois d'ores et déjà insuffisante pour satisfaire tous les usages dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les effets du changement climatique vont encore accentuer les déséquilibres hydriques sur l'ensemble du territoire. Ainsi sur le territoire Rhône-Méditerranée, dès 2010, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 a identifié plus de 70 sous bassins ou aquifères ont été identifiés où il est nécessaire de résorber le déséquilibre quantitatif.

Concernant la Corse, l'enjeu du partage de la ressource en eau est également fort avec une mobilisation plus récente sur le sujet (SDAGE Corse 2016-2021) face aux conséquences des changements climatiques et aux besoins en eau accrus par le développement du territoire.

En Rhône-Méditerranée, depuis le SDAGE de 1996, l'ensemble des acteurs du territoire ont de fait à définir les bases d'une gestion équilibrée de la ressource en eau superficielle et souterraine. Il s'agit de concilier les usages de l'eau (eau potable, irrigation, industriels, activités nautiques ou de tourisme) entre eux et avec les besoins des milieux aquatiques, et de préserver les ressources stratégiques pour les générations futures.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les services de l'Etat ont en conséquence accompagné, sous l'impulsion de la directive cadre sur l'eau, l'identification des territoires en déséquilibre hydrique sur le bassin Rhône-Méditerranée grâce à des études sur les volumes prélevables, puis la mise en place de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) et la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau et, lorsque nécessaire, de substitution afin de rétablir l'équilibre de ces ressources. En 10 ans, les aides financières de l'agence de l'eau aux projets de ce type sont passées de 5 à 55 millions d'euros par an.

Cette politique de réduction des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse définie par les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 a été évaluée en 2017. L'évaluation a visé à mesurer l'efficacité des actions engagées ces dernières années pour partager la ressource en eau (PGRE...), l'économiser (réduction des

fuites de réseaux, changement de modes d'irrigation...) ou substituer des prélèvements en milieux déficitaires (retenues et transferts d'eau). L'évaluation, menée de manière participative, s'est appuyé sur une analyse technico-financière des projets soutenus aux 9^{ème} et 10^{ème} programmes d'intervention de l'agence de l'eau (2010-2016) et sur de nombreux échanges sur le territoire.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs des territoires Rhône Méditerranée et de Corse qui ont participé à ce travail pour mieux l'objectiver ainsi que les consultants et le secrétariat technique pour la qualité des travaux. Je remercie également le comité d'évaluation indépendant qui a encadré l'évaluation, et en particulier son président Nicolas Forray, qui a porté l'avis produit ci-après devant les instances des bassins.

Je retiens de ce travail que la politique de bassin a permis une indéniable mise en mouvement des acteurs sur ce sujet prioritaire pour nos bassins et qu'elle a su composer avec la très grande diversité des situations qui se présentent sur les territoires concernés. Cette prise de recul nous conforte sur les bases de notre politique tout en éclairant les points de vigilance et de progression, pour notamment consolider la dynamique et renforcer l'efficacité des aides de l'agence de l'eau.

Certaines des recommandations sont d'ores et déjà prises en compte dans le cadre de l'élaboration du futur 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau (2019-2024) afin de consolider sa stratégie d'action et renforcer la pertinence de son accompagnement en faveur de la réduction des déséquilibres en eau.

Alors que les effets du changement climatique accentuent la pression sur la disponibilité de l'eau pour les usages et pour les milieux naturels, les recommandations suggérées par l'évaluation peuvent également nourrir chaque acteur du territoire pour définir et mettre en œuvre des actions plus efficaces et plus efficaces pour résorber les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau des territoires Rhône-Méditerranée et de Corse.

Je vous invite ainsi à lire et à partager avec l'ensemble des parties prenantes de la gestion de l'eau sur les territoires de nos deux bassins ce riche diagnostic ainsi que les suggestions d'amélioration portées par les consultants.

Laurent Roy

Directeur Général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée - Corse

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DES DESEQUILIBRES QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES BASSINS RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

Note de synthèse

Décembre 2017



Évaluer les Politiques et Innover
pour les Citoyens et les Espaces



Sommaire

1. La politique de réduction des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau en Rhône Méditerranée et Corse	3
2. Le contexte et la méthodologie de l'évaluation	3
3. Les réponses apportées aux questions évaluatives	4
SQ1 : LA CONCERTATION PERMET-ELLE DE METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES LOCALES ET DES PLANS D'ACTIONS SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES VOLUMES PRÉLEVABLES FIXÉS ?	4
SQ2 : CERTAINES SOLUTIONS MISES EN OEUVRE ONT-ELLES UN MEILLEUR COÛT/EFFICACITÉ ET/OU UN GAIN ENVIRONNEMENTAL SUPÉRIEUR ?	5
SQ3 : QUELS SONT LES PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS D'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE ? ..	6
PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE SPECIFIQUE SUR LA CORSE	7
4. Les recommandations formulées	7
RECOMMANDATIONS POUR LE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE	7
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU BASSIN DE CORSE	9

1. La politique de réduction des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau en Rhône-Méditerranée et Corse

La politique de gestion quantitative de la ressource en eau n'est pas une politique nouvelle pour l'agence. Le premier SDAGE (1996) affichait ainsi comme enjeu de définir les bases d'une gestion équilibrée entre les usages consommateurs d'eau et les exigences du milieu et identifiait déjà des bassins prioritaires pour l'amélioration de la gestion quantitative. Cependant ce n'est qu'au milieu des années 2000, que la politique est progressivement montée en puissance sous l'impulsion de la directive cadre sur l'eau et du cadre réglementaire qui en a découlé et de l'amplification des préoccupations liées au changement climatique, avec en particulier en 2011 le plan national d'adaptation au changement climatique qui inscrit un objectif d'économie d'eau de 20% d'ici 2020. Les SDAGE Rhône Méditerranée 2010 - 2015 puis 2016-2021 affichent ainsi clairement cet enjeu dans leur orientation fondamentale n°7 « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ». La dynamique sur le bassin de la Corse est en revanche plus récente.

En cohérence avec cette orientation fondamentale, les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021 identifient les territoires sur lesquels des actions doivent être mises en place pour atteindre l'équilibre quantitatif. **75 sous bassins ou aquifères sont ainsi désignés dans le SDAGE 2010-2015 comme présentant une situation de déséquilibre quantitatif et devant faire l'objet d'actions de résorption de ce déséquilibre.** Les actions devant être engagées sur ces territoires sont successivement (1) la réalisation d'une étude visant à mieux connaître les prélèvements sur la ressource en eau et l'effort à fournir pour retrouver une situation d'équilibre (étude volumes prélevables ou EVP), (2) l'élaboration concertée d'un plan d'actions pour restaurer cette situation d'équilibre (Plan de Gestion de la Ressource en Eau ou PGRE), et (3) la mise en œuvre d'actions d'économies d'eau (amélioration des réseaux AEP, changement des pratiques d'irrigation,...) et/ou de substitution (transferts interbassins, retenues). Ces territoires constituent donc la cible principale de la politique ici évaluée et c'est sur eux qu'ont porté la majorité des analyses. Ils présentent en 2017 un degré d'avancement variable de la séquence d'actions à mener évoquée ci-dessus (une vingtaine de PGRE approuvés au moment de l'évaluation). Le SDAGE 2016-2021 a reconduit cette désignation de territoires en déséquilibre, avec des changements de situation pour quelques territoires.

La montée en puissance de la politique de gestion quantitative de la ressource en eau se traduit par une augmentation significative des aides accordées par l'agence dans le cadre de cette politique depuis 2007. La consommation de la ligne financière correspondante est ainsi passée de 5 millions d'euros par an à près de 72 millions d'euros par an en l'espace de 10 ans de programmation. Cette croissance quasi exponentielle de la consommation financière illustre l'enjeu financier que représente aujourd'hui cette politique pour les programmes de l'agence.

2. Le contexte et la méthodologie de l'évaluation

Les acteurs du territoire, l'agence de l'eau et l'Etat souhaitent prendre du recul sur l'organisation et la mise en œuvre de cette politique sur le bassin, et décident de lancer la présente évaluation. Cette démarche vise notamment à alimenter les réflexions initiées pour l'élaboration du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau (2019-2024) et les futures actions d'appui réalisées par les services de l'Etat.

L'évaluation a été encadrée par un comité d'évaluation indépendant dont les membres n'ont pas d'enjeu sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse. Ce comité est chargé de la validation du mandat d'évaluation initial et fournit un avis final à l'issue des travaux.

Sur le plan opérationnel, l'évaluation s'est déroulée de début mai 2017 à mi-novembre 2017 (6,5 mois). Le suivi des travaux a été assuré par un secrétariat technique élargi animé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée.

Sur le plan méthodologique, l'évaluation a mobilisé de nombreux outils d'investigation, à la fois de nature quantitative (analyse des données financières de l'agence, analyse des notifications EVP et des actions des PGRE, enquête électronique auprès des 75 territoires en situation de déséquilibre) et de nature qualitative (10 études de cas, zoom spécifique sur la Corse, ateliers de travail Etat-agence, parangonnage auprès d'autres bassins, entretiens d'acteurs clés – CB RM, CTC, Régions...).

Le travail préparatoire avec le comité d'évaluation indépendant avait permis de formuler une question évaluative centrale à laquelle l'évaluation devait répondre : « Dans quelle mesure la politique de réduction des déséquilibres quantitatifs sur les bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse favorise-t-elle un partage équilibré et pérenne des ressources en eau ? ». Lors de la phase de structuration de l'évaluation, cette question évaluative a été déclinée en trois sous-questions :

- SQ1 : « La concertation permet-elle de mettre en place des stratégies locales et des plans d'actions susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs de réduction des volumes prélevables fixés ? » ;
- SQ2 : « Certaines solutions mises en œuvre ont-elles un meilleur coût/efficacité et/ou un gain environnemental supérieur ? » ;
- SQ3 : « Quels sont les principaux freins et leviers d'efficacité de la politique ? ».

Enfin, compte tenu que la dynamique y est plus récente, l'approche pour le bassin de la Corse a été davantage prospective.

3. Les réponses apportées aux questions évaluatives

SQ1 : LA CONCERTATION PERMET-ELLE DE METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES LOCALES ET DES PLANS D'ACTIONS SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES VOLUMES PRÉLEVABLES FIXÉS ?

La montée en puissance de la politique de gestion quantitative sur le bassin Rhône Méditerranée au cours de la dernière décennie se traduit par une indéniable « mise en mouvement » autour de cette thématique au sein des territoires du bassin, en particulier dans toute la partie sud. Cette dynamique a été impulsée (1) par la désignation de territoires prioritaires via le zonage des SDAGE 2010-2015 et 2016-2021, (2) par les injonctions réglementaires associées à cette désignation (réalisation de la séquence EVP/PGRE), et (3) par la réalisation « massive » d'études globales des prélèvements à l'échelle des bassins versants/masses d'eau qui ont comblé un vide et qui, même si — ou parce que — elles ont été souvent contestées, ont favorisé la mise en débat local de l'enjeu de gestion de la ressource en eau.

Cette dynamique a ensuite été entretenue par une conduite pragmatique de la concertation locale par les structures locales de gestion, et/ou par les services de l'Etat lorsqu'elles faisaient défaut, articulant selon des modalités propres à chaque territoire les leviers réglementaires (arrêtés sécheresse, classement en ZRE, révisions des autorisations de prélèvements) et financiers (accès aux aides de l'agence et aux fonds européens).

La conduite massive (sur 75 territoires) dans un pas de temps relativement court (5 à 7 ans) de cette séquence « production de connaissance sur l'ensemble des usages à l'échelle d'un bassin versant – notification d'un objectif chiffré – établissement d'un plan d'action concerté » a permis un bon niveau d'appropriation locale de la nécessité d'agir, ce qui est déjà un résultat significatif. Son avancée a nécessité de trouver de nombreux compromis locaux, tant sur les incertitudes en matière de connaissance des prélèvements que sur les objectifs de réduction des prélèvements à réaliser à court terme. Cette approche pragmatique et « pas à pas » a permis d'engager des actions sur de nombreux bassins, tant sur l'amélioration de la connaissance que sur la gestion de la ressource, ce qui est un deuxième résultat significatif. Néanmoins, il résulte de ces nombreux compromis une absence de garantie sur l'atteinte de l'objectif attendu de la politique — partage équilibré (y compris milieux) et pérenne (y compris enjeux de long terme) dès cette première étape. Les acteurs pilotant

les démarches sur le terrain ont d'ailleurs souvent conscience que cette élaboration d'un premier PGRE doit être vue comme une première marche qui doit en appeler d'autres.

De ceci découle deux enjeux majeurs : celui du maintien de cette dynamique engagée dans le temps, puisqu'elle n'offre pas de garantie suffisante sur l'atteinte de l'objectif à ce stade, et celui du suivi consolidé des résultats, puisque la diversité des situations locales rend aujourd'hui cette consolidation très difficile.

L'évaluation a ainsi mis en évidence que l'avancée de la démarche de concertation dépendait fortement du degré de complexité de la situation des usages de la ressource en eau : mono ou pluri-usages, avec ou sans irrigation gravitaire. Ce degré de complexité conditionne en effet les marges de manœuvre existantes pour faire des économies d'eau relativement « aisées », c'est-à-dire ne nécessitant pas de changements structurels des modes de production économiques ou des trajectoires de développement local. **Un autre des principaux résultats de la politique engagée sur le bassin Rhône Méditerranée est donc d'avoir engagé une certaine dynamique en faveur de ces économies d'eau « pas ou peu contraignantes »,** et ce de façon prioritaire par rapport à la mise en place de ressources de substitution (essentiellement via des transferts entre bassins). Cette dynamique est cependant fragile — certains acteurs économiques préférant miser sur la création de nouvelles ressources — et elle n'est pas généralisée, notamment dans les territoires concernés par d'importants projets d'infrastructures de transfert (Aqua Domitia, Eau du Rhône,...).

Ce résultat pose néanmoins en creux la question des territoires qui ne disposent pas de ces marges de manœuvre pour réaliser des économies d'eau pas ou peu contraignantes, et dans lesquels l'avancée de la démarche d'élaboration des plans d'actions concertés est beaucoup plus difficile. Cette difficulté due au degré de complexité de la situation des usages peut se cumuler avec l'absence de structure locale de gestion dans les territoires dits « orphelins », et conduire à des situations potentiellement bloquées.

SQ2 : CERTAINES SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE ONT-ELLES UN MEILLEUR COÛT/EFFICACITÉ ET/OU UN GAIN ENVIRONNEMENTAL SUPÉRIEUR ?

Les analyses du ratio coût/efficacité des actions (estimé sur la base du ratio euros par mètre cube économisé ou substitué) via les données de financement de l'agence pour les opérations passées, et via les programmes d'action des PGRE pour des actions en cours et à venir permettent de différencier nettement les usages.

En moyenne, les opérations sur **l'irrigation apparaissent avoir un meilleur ratio coût/efficacité que les actions sur l'alimentation en eau potable (AEP)**. La valeur du ratio est en effet près de 3 fois moins élevée dans l'analyse des PGRE, et jusqu'à plus de 8 fois moins élevée dans les données de financement de l'agence de l'Eau RMC. Cette distinction est structurante entre les usages AEP et irrigation. Elle doit toutefois être mise en perspective avec la capacité des acteurs à porter des actions dans ces deux secteurs. En effet, les acteurs du monde agricole sont souvent moins en capacité de porter des actions (par exemple, les petites structures d'irrigation collective non professionnalisées) alors que les services AEP sont aujourd'hui bien plus structurés, et cela devrait se renforcer encore du fait de la loi NOTRe imposant le transfert de la compétence eau vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les économies d'eau apparaissent avoir un ratio coût/efficacité moins favorable que la substitution en ce qui concerne l'AEP. Ceci est essentiellement lié aux opérations de renouvellement des canalisations, souvent très onéreuses. L'atteinte de rendements seuils est toutefois réglementaire depuis le décret de 2012 pour la réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable.

Les actions d'économie et de substitution présentent des ratios coût/efficacité sensiblement équivalents pour l'irrigation agricole. Pour l'usage agricole, **dans le gravitaire des économies d'eau sont possibles sans investissement.** Il s'agit alors de travailler sur l'organisation des structures (prises d'eau interférentes pour des structures connectées par exemple), en mettant en place des tours d'eau, ou encore en fermant des prises d'eau qui ne sont plus utilisées.

Enfin, au sein des actions de substitution, **le transfert paraît avoir un ratio coût/efficacité meilleur que le stockage**. Ce résultat est toutefois à considérer avec une grande prudence, en raison du très faible nombre de données disponibles.

Si une hiérarchie se dessine entre les actions en termes de coût/efficacité, **elle n'est pas claire du point de vue de leur gain environnemental**. Avec les données disponibles, il n'est en effet pas possible de qualifier les types d'action présentant un gain environnemental supérieur. Le débat reste ouvert sur les critères de mesure de ce gain environnemental.

SQ3 : QUELS SONT LES PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS D'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE ?

L'évaluation a permis de **hiérarchiser en termes d'efficacité les nombreux leviers d'actions mobilisés** dans la politique de réduction des déséquilibres quantitatifs :

- certains leviers paraissent particulièrement efficaces et sont donc des leviers majeurs de la politique de gestion quantitative : (1) l'animation par une structure porteuse de bassin versant, de préférence à la légitimité bien assise, (2) le conditionnement des aides de l'agence ou des fonds européens à la réalisation d'un PGRE, (3) la désignation de territoires cibles dans le SDAGE et le conditionnement des aides à ce zonage ;
- d'autres leviers mobilisés dans la théorie d'action apparaissent nettement moins efficaces, et sans forcément devoir être qualifiés de freins, ils ne constituent pas des leviers majeurs sur lesquels il convient de concentrer l'attention et les moyens. Il s'agit notamment du classement en ZRE, des OUGC et de l'incitativité des redevances ;
- il est difficile de conclure aujourd'hui en ce qui concerne la révision des autorisations de prélèvements, car ce dispositif central du levier réglementaire a globalement été assez peu utilisé à ce stade de la mise en œuvre de la politique ;
- enfin, les arrêtés sécheresse, levier qui n'avait pas été formellement inclus dans la théorie d'action initiale, se sont révélés de puissants outils de sensibilisation à la nécessité d'agir.

Outre cette hiérarchie des outils utilisés, les freins et leviers peuvent également se situer au niveau de l'organisation des rôles entre les principaux pilotes de la politique que sont l'agence de l'eau et l'Etat. En la matière, les critères analysés dans l'évaluation font ressortir :

- une répartition des rôles entre ces deux pilotes plutôt clairement perçue par les acteurs locaux ;
- une articulation plus ou moins fonctionnelle sur le terrain de l'accompagnement des territoires ;
- un certain flou sur les responsabilités, notamment futures, en matière de suivi/contrôle de l'atteinte des objectifs.

Enfin, les freins et leviers peuvent également tenir à la qualité de l'articulation de la politique de gestion quantitative avec les autres politiques de l'eau. Sur ce point, l'évaluation a permis de montrer :

- que les articulations sont potentiellement nombreuses et concernent (1) les politiques de gestion concertée que sont les SAGE et contrats de milieux, (2) la politique de restauration hydromorphologique, (3) les débits réservés, (4) le décret issu du Grenelle de l'environnement sur le rendement des réseaux AEP, (5) les politiques de sensibilisation citoyenne sur la nécessité des économies d'eau ;
- qu'elles ne sont pas toujours optimisées, donnant le sentiment d'une politique pensée « d'en haut » de façon assez isolée, et laissant aux acteurs de terrain (structures de gestion locale notamment) la gestion des articulations ;
- que, sur un autre plan, la bonne réalisation des actions listées dans les PGRE dépend pour les usagers agricoles de l'articulation de la politique de gestion quantitative avec les mesures

concernant l'irrigation des Programmes de Développement Rural (PDR) financés par le FEADER et sous autorité de gestion Régionale.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE SPECIFIQUE SUR LA CORSE

On retiendra en particulier les éléments suivants :

- Une perception de l'eau « abondante » et peu de conscience du déséquilibre quantitatif. Paradoxalement cette perception est contingente d'une demande de construction de retenues pour stocker l'eau « abondante » due à la forte pluviométrie provenant des montagnes et qui s'écoule dans la mer sans bénéficier aux territoires ;
- Une gestion locale de l'eau indissociable de la question du développement économique. La préoccupation d'un développement économique est centrale en Corse, elle va avec un sentiment de « retard d'équipement » qui rend difficile de dissocier la prise en charge de l'eau et le développement ;
- Un déficit de connaissance sur les milieux et les prélèvements qui ne permet pas d'alimenter un débat autour des enjeux quantitatifs ;
- Une politique de gestion de la résorption des déséquilibres en construction. Même si la première orientation fondamentale du SDAGE Corse vise à « assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement », en pratique peu de leviers sont mobilisés pour susciter des actions. Par ailleurs, la Corse se démarque également par la faible structuration des acteurs locaux autour des enjeux eau.

4. Les recommandations formulées

RECOMMANDATIONS POUR LE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE

Sur la base des résultats de l'évaluation, 19 recommandations ont été formulées par l'équipe d'évaluation. Afin de faciliter la lecture de ces 19 recommandations (cf. tableau ci-après) et leur lisibilité globale, il a été retenu une organisation en 5 grands enjeux :

1. « **Garantir le retour à l'équilibre** » : Il s'agit d'un enjeu transversal qui renvoie aux réponses apportées aux trois sous questions évaluatives. Si les résultats de l'évaluation soulignent une mise en marche des territoires sur les enjeux de gestion quantitative, celle-ci repose sur des « premiers pas », voir des compromis dans les efforts à réaliser qui ne permettent pas forcément en l'état actuel de garantir un retour à l'équilibre. Les recommandations associées ont ainsi vocation globalement à renforcer le cadrage de la démarche afin de s'assurer de l'atteinte de l'équilibre quantitatif.
2. « **Entretenir la dynamique de mobilisation** » : En complément de l'enjeu précédent, il s'agit de garantir la mobilisation des acteurs locaux dans le temps pour assurer la mise en œuvre des actions du PGRE. Les recommandations associées visent ainsi à s'assurer d'une animation sur le territoire et à mobiliser différents leviers de sensibilisation et communication. L'importance de l'animation des territoires tout autant que la communication ressort en effet à la fois des résultats de l'évaluation mais également du parangonnage réalisé auprès des bassins Loire Bretagne et Adour Garonne.
3. « **Traiter la diversité des situations** » : L'évaluation souligne que la diversité des contextes territoriaux rend plus ou moins facile la mise en œuvre d'une démarche de réduction du déséquilibre quantitatif. En complément du cadrage général de la politique, les recommandations associées cherchent ainsi à pallier certaines difficultés rencontrées dans les territoires aux contextes particuliers nécessitant une prise en charge plus spécifique.
4. « **Conforter la priorité aux économies d'eau** » : La priorité aux économies d'eau est affichée clairement dans le SDAGE et s'inscrit dans la problématique plus générale de l'adaptation au changement climatique. L'évaluation souligne que cette priorité est relativement bien tenue dans les territoires du bassin mais qu'elle reste fragile et nécessite d'être confortée.

Le parangonnage auprès d'autres bassins montre qu'une politique de gestion quantitative plus ancienne qui n'a pas historiquement affiché une telle priorité, a plus de difficulté aujourd'hui à être réorientée vers une logique prioritaire d'économie d'eau. Il apparaît ainsi important de poursuivre et de renforcer un positionnement fort en faveur des économies d'eau afin d'inscrire cette culture dans les territoires. Les recommandations associées visent ainsi à consolider cette orientation en développant les argumentaires en faveur des économies d'eau mais également en portant ces priorités dans les Programmes de Développement Rural (PDR) et en les traduisant clairement dans les conditions d'aides.

5. « **Améliorer l'efficacité de la politique** » : Cet enjeu s'inscrit clairement dans un contexte de réduction budgétaire des agences qui pousse encore plus qu'avant à prioriser et à améliorer l'efficacité des aides. Les recommandations associées s'attachent ainsi à réorienter les aides vers les actions jugées les plus efficaces et à mieux les encadrer et à s'assurer de leur portage effectif.

La liste des recommandations, ainsi que leur origine et leur organisation, apparaissent dans le tableau ci-après.

Enjeux	Recommandations	Déoulant de quels résultats de l'évaluation ?	Déoulant de quel élément de contexte ?
Garantir le retour à l'équilibre	R1. Préciser une procédure de révision des PGRE	Réponse SQ1	
	R2. S'assurer de la mise en œuvre de la dernière étape réglementaire (RAP)	Réponse SQ3	
	R3 : Définir et instruire des indicateurs pour mesurer le retour à l'équilibre	Réponse SQ2 (gain environnemental), réponse SQ3 (flou responsabilités)	
	R4 : Consolider à l'échelle bassin RM la connaissance (1) des prélèvements, (2) des efforts engagés en termes d'économies d'eau	Préambule	
	R5 : Améliorer la synergie avec les autres politiques en faveur des milieux	Réponse SQ3	Approche transversale adaptation CC
Entretenir la dynamique de mobilisation	R6 : Conforter le financement de l'animation	Réponses SQ1, SQ3	Efficacité aides 11P
	R7 : Généraliser l'approbation préfectorale des PGRE	Réponse SQ1	
	R8 : Donner de la visibilité à la politique à travers des événements et de la communication sur ses résultats	Réponse SQ1	
	R9 : Harmoniser la politique d'utilisation des arrêtés sécheresse	Réponse SQ3	
Traiter la diversité des situations	R10 : Doter les territoires orphelins d'une capacité d'animation	Réponse SQ1	
	R11 : Rechercher des solutions pour les situations complexes	Réponse SQ1	
	R12 : Initier une dynamique d'amélioration de la connaissance dans les territoires en équilibre précaire avant de leur donner accès aux aides	Réponse SQ3	
Conforter la priorité aux économies d'eau	R13 : Travailler des argumentaires et les diffuser dans les médias	Réponse SQ1	
	R14 : Faire valoir la priorité aux économies d'eau dans les PDR	Réponse SQ1	Articulation avec la mise en œuvre des PDR régionaux
	R15 : Traduire la priorité aux économies d'eau dans les aides de l'Agence	Réponse SQ1	
	R16 : Développer des liens avec la politique d'éducation à l'environnement (sensibilisation aux économies d'eau)	Réponse SQ1	Approche transversale adaptation CC
Améliorer l'efficacité de la politique	R17 : Orienter davantage les aides sur l'usage agricole	Réponse SQ2	Efficacité aides 11P
	R18 : Resserer les plafonds d'aides	Réponse SQ2	Efficacité aides 11P
	R19 : Garantir la mise en œuvre des actions agricoles des PGRE	Réponses SQ2, SQ1	Articulation avec la mise en œuvre des PDR régionaux

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU BASSIN DE CORSE

Concernant la Corse, la politique de bassin est encore à construire et à décliner en lien avec le prochain plan d'adaptation au changement climatique. Les recommandations pour ce faire sont organisées autour de deux enjeux :

1. Renforcer les conditions d'une mobilisation des acteurs locaux :

- **C1. Définir les zones en déséquilibre dans le SDAGE Corse et attacher à ce zonage la mise en place d'une démarche connaissance – élaboration de projet de territoire** (« pendant » des EVP-PGRE du bassin Rhône-Méditerranée)
- **C2. Développer une culture de la rareté de l'eau et des nécessaires économies d'eau**
- **C3. Améliorer la connaissance**

2. Concevoir des projets de territoire « PGRE » selon des approches ad hoc par territoire :

- **C4 : Définir des stratégies d'approche des territoires pour faire émerger des projets de territoire**
- **C5. Mettre en place une animation locale**

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (Siège)

2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07

Tél. 04 72 71 26 00

Délégation de Lyon

14 rue Jonas Salk 69363 LYON CEDEX 07

Tél. 04 72 76 19 00

Délégation de Besançon

Le Cadran - 34 rue de la Corvée 25000 BESANÇON

Tél. 04 26 22 31 00

Délégation de Marseille

Immeuble le Noailles 62, La Canebière 13001 MARSEILLE

Tél. 04 26 22 30 00

Délégation de Montpellier

Immeuble le Mondial - 219 rue le Titien - CS59549

34961 MONTPELLIER Cedex 2

Tél. 04 26 22 32 00

Retrouvez-nous sur www.eaurmc.fr et sur www.sauvonsleau.fr

Eau et évaluation

EVALUATION DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉSÉQUILIBRES QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE EN EAU

Dans le cadre de la démarche d'évaluation des politiques de l'eau, une évaluation de la politique de réduction des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse a été conduite. Elle vise à concilier les usages de l'eau (eau potable, irrigation, industriels, activités nautiques ou de tourisme) entre eux et avec les besoins des milieux aquatiques, via l'organisation du partage de l'eau, la réalisation d'économies d'eau, et le cas échéant, d'ouvrages de substitution par transfert ou stockage. Cette politique vise à mieux prendre en compte la ressource en eau et les milieux aquatiques dans le développement local.

L'évaluation analyse l'efficacité de cette politique pour favoriser un partage équilibré et pérenne des ressources en eau. Les recommandations des consultants et l'avis du comité d'évaluation indépendant identifient des pistes d'amélioration de la politique et des outils mobilisés sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse sur ce sujet, en vue notamment de l'élaboration du 11^{ème} programme d'intervention.